Image not found or type unknown

Déclaration revenus fonciers

Par **aude521**, le **16/05/2015** à **11:24**

J'ai fait l'acquisition d'un bien immobilier en octobre 2013 à but locatif, pour lequel j'ai payé en 2013 des frais d'acquisition, en 2014 des charges (impôts fonciers et assurances), en 2013 et 2014 des intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition du bien et commencé les travaux en mai 2015 suite accord de l'ANAH en mai 2015. Par contre, je n'ai pas de revenus locatifs sur ce bien dans l'attente de la fin des travaux et de la mise en location du bien dans le cadre d'une convention à loyer « social ». Puis-je quand même déduire dans le cadre de ma déclaration fiscale 2014 l'ensemble des charges mentionnées ci-dessus sans déclarer de revenus locatifs ?

Bonjour,
La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".
Merci pour votre attention...

Par **Michel**, le **25/05/2015** à **18:37**

Bonjour,

Vous devez faire une déclaration 2044 avec votre déclaration de revenus, et déclarer 0 en recette et la totalité des frais engagés.
Le déficit ainsi constaté sera reportable sur les prochain bénéfices.

Par **aude521**, le **25/05/2015** à **21:13**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés